

Procès-Verbal du Comité syndical

Séance du 6 juillet 2022

Sous la présidence de Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient présents : MM. Michel ANDREU-SANCHEZ, Jean-Claude BADER, Jean-Claude BERRON, Christian DORSCHNER, M. Guy-Dominique KENNEL, Mme Valérie RUCH.

Avait donné pouvoir : M. Patrick MICHEL à Mme Valérie RUCH.

Etaient excusés : Mmes Michèle ESCHLIMANN, Evelyne ISINGER, MM. Philippe MEYER, Marc SENE.

Assistaient en outre : Mmes Véronique BRUMM, Michèle FORTIER.

Les délégués du Syndicat mixte se sont réunis le 6 juillet à 18h30, dans les locaux du musée sur convocation de Monsieur Guy-Dominique KENNEL en date du 14 juin 2022.

Le Président ouvre la séance et vérifie le quorum.

M. Christian DORSCHNER est désigné secrétaire de séance.

M. Guy-Dominique KENNEL rappelle les différents points à l'ordre du jour.

1. Approbation du Procès-Verbal du Comité syndical du 21 mars 2022

Les délégués approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal du 21 mars 2022.

2. Affaires générales

a. Renouvellement des outils médias : attribution des marchés

Le Comité syndical réuni le 21 mars dernier avait autorisé le lancement de l'appel d'offres pour le renouvellement des outils médias du musée Lalique. Ainsi une consultation a été lancée selon une procédure formalisée.

SYNDICAT MIXTE DU MUSEE LAIQUE

L'analyse des Bureaux d'Etudes Ducks Scéno et Mosquito a été présentée à la Commission d'Appel d'Offres réunie le 6 juillet 2022.

Ayant entendu l'exposé du Président,

- Vu le Code de la Commande publique, notamment les articles R2161-2 à R2162-12,
- Vu la délibération du 27 novembre 2019 approuvant l'Avant-Projet Détaillé,
- Vu la délibération du 20 mai 2021 approuvant le plan de financement,
- Vu la délibération du 21 mars 2022 autorisant le Président à lancer les marchés,
- Vu les propositions de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 6 juillet 2022,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- ✓ de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et d'attribuer les marchés comme suit :

Lot	Désignation	Entreprise retenue	Montant du marché en € HT	Observation
1	Agencement	LUMIDECO Zone industrielle Rue longue 67230 OBENHEIM	121 100,00	Base avec variante 2
2	Equipements audiovisuels	VIDELIO Siège : 141 av. des Grésillons 92230 GENNEVILLIERS Agence de Strasbourg : Rue du Pont du Péage 67118 GEISPOLSHHEIM	212 856,00	Base
3	Graphisme et productions audiovisuelles	Groupement ANIMAVIVA 159 bis bd du Montparnasse 75006 PARIS 23 FORWARD 8 rue Alphonse Tavan 34090 MONTPELLIER Paula MUTEL 30 rue de Torcy 75018 PARIS TRAPHOT : 37-39 place Jules Ferry 92120 MONTROUGE	184 780,00	Base
TOTAL			507 374,00	

- ✓ d'autoriser le Président à signer les marchés ainsi que tous documents y afférents.

SYNDICAT MIXTE DU MUSEE LALIQUE

b. Marchés publics – Information

Le Syndicat mixte du Musée Lalique a récemment engagé plusieurs consultations : pour les contrôles réglementaires, les portes automatiques, la maintenance des installations électriques et de protection incendie, la maintenance des installations de chauffage-climatisation-ventilation et sanitaire ainsi que pour la fabrication et l'installation de mobiliers muséographiques pour l'exposition *Les 100 ans de Lalique en Alsace*.

Les attributaires sont les suivants :

Marché	Attributaire	Durée	Montant HT
Portes automatiques	Record <u>Siège social</u> : 6 rue de l'Orme Saint Germain 91165 Champlan Cedex <u>Agence locale</u> : Rue de la Fontaine Chaudron 57140 Norroy Le Veneur	5 ans	336 € annuel
Maintenance des installations électriques et de protection incendie	loeber 16 rue Lamartine 67300 Schiltigheim	4 ans	11 127,36 € annuel
Maintenance des installations de chauffage-climatisation-ventilation et sanitaire	Sanichauf Rue Edouard Branly 57400 Sarrebourg	4 ans	6 924 € annuel
Fabrication et l'installation de mobiliers muséographiques pour l'exposition <i>Les 100 ans de Lalique en Alsace</i>	Lumideco ZI – Rue Longue 67230 Obenheim	Exposition 2022	48 820 €

Concernant les contrôles réglementaires, le Bureau Veritas d'Oberhausbergen a présenté la meilleure offre.

3. Finances

a. Décision budgétaire modificative

Le diagnostic du prestataire APS Informatique qui assure la maintenance des installations du musée Lalique, montre des faiblesses au niveau du serveur et du système de sécurité. Par ailleurs, il convient d'intégrer l'excédent de fonctionnement 2021. De ce fait, il est nécessaire de revoir les crédits prévus au budget 2022.

SYNDICAT MIXTE DU MUSEE LALIQUE

- Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L. 2312-1 et suivants,
- Vu la délibération du Comité syndical en date du 13 décembre 2021 qui approuve le budget primitif et le budget annexe Boutique de l'exercice 2022,
- Vu la décision budgétaire modificative approuvée par le Comité syndical en date du 21 mars 2022,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la décision modificative suivante :

Budget principal

Fonctionnement :

Dépenses :	6518	020	800,00
	617	020	- 800,00
Recettes :	002	020	+5 057,00
	6419	020	-3 057,00
	7788	020	-2 000,00

Investissement :

Dépenses :	2183	020	- 5 000,00
	2168	020	-3 500,00
	2051	020	+8 500,00

b. Admission en non-valeur : Lalique Cristal Singapore

Le 10 août 2018, deux personnes de Lalique Cristal Singapore ont visité le musée et l'exposition temporaire et ont demandé que la facture soit adressée directement à leur société à Singapore. Un titre de recettes avait été émis pour l'encaissement de cette prestation d'une valeur de 18 €. A ce jour, malgré de nombreuses relances de la part du Trésor public et du musée Lalique, celui-ci n'est toujours pas soldé.

Vu le montant de la transaction,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ autorise la prise en charge de la somme de 18,00 € par le Syndicat mixte du Musée Lalique,
- ✓ prévoit les crédits suivants :
 - Compte 6542 – 020 : 18,00 €
 - Compte 6532 – 020 : - 18,00 €.

SYNDICAT MIXTE DU MUSEE LALIQUE

c. Nomenclature comptable - Référenciel budgétaire et comptable M57

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional). Elle est applicable :

- de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la Collectivité Corse et aux métropoles.
- par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 de la loi NOTRe).
- par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14, à savoir : le Budget principal.

Les principales nouveautés induites par le passage à la norme comptable M57 sont les suivantes :

- production de nouveaux états financiers (bilan, compte de résultat...);
- une nomenclature par nature plus développée ;
- une nomenclature par fonction qui évolue pour reclasser l'ensemble des fonctions, sous-fonctions et rubriques des communes, EPCI, départements et régions ;
- des règles plus contraignantes en matière d'amortissement : comptabilisation des immobilisations par composantes, application du prorata temporis... ;
- la M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM).

Pour les collectivités qui utilisent le référenciel M14, le passage au référentiel budgétaire et comptable M57 sera obligatoire au 1^{er} janvier 2024.

Ayant entendu l'exposé du Président,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ adopte la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- ✓ précise que la norme comptable M57 s'appliquera au budget principal géré actuellement en M14 ;
- ✓ autorise le Président à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SYNDICAT MIXTE DU MUSEE LAIQUE

d. Tarifs Boutique

Afin de développer l'offre de la Boutique, la vente de différents produits complémentaires a été envisagée. Il convient d'en définir les tarifs.

Ayant entendu l'exposé du Président,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité,

- ✓ d'autoriser le Président à fixer les tarifs pour l'année 2022 selon le tableau joint en annexe,
- ✓ d'autoriser le Président à fixer les tarifs des produits dont la liste n'est pas encore arrêtée à ce jour. Il en rendra compte lors de la prochaine séance du Comité syndical.

e. Tarifs billetterie

La Communauté de Communes Hanau-La Petite Pierre a modifié les conditions du *Pass par HLPP 2022-2023*.

Ayant entendu l'exposé du Président,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ prend acte et décide d'appliquer les grilles tarifaires pour l'année 2022 jointes en annexe,
- ✓ autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- ✓ prévoit de répondre à certaines situations particulières en accordant un tarif réduit ou la gratuité sur les entrées et les prestations proposées,
- ✓ autorise le Président à fixer les tarifs dont la liste n'est pas encore arrêtée à ce jour. Il en rendra compte lors de la prochaine séance du Comité syndical.

4. Personnel

a. Mise à disposition de personnel contractuel par le service intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin

Afin de pallier aux absences momentanées des agents, ou de faire face à des accroissements temporaires ou saisonniers d'activité, le Président propose d'adhérer au service d'intérim public du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour la mise à disposition d'agents contractuels.

Ayant entendu l'exposé du Président,

SYNDICAT MIXTE DU MUSEE LALIQUE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu les nécessités de pallier aux absences momentanées des agents de la collectivité, ou de faire face à des accroissements temporaires ou saisonniers d'activité,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin propose un service d'intérim public en mettant à disposition des agents contractuels auprès des collectivités et établissements publics bas-rhinois,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, le Président à

- ✓ faire appel, autant que nécessaire, au service intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin, en fonction des nécessités de services,
- ✓ signer toute convention de mise à disposition d'un agent du service intérim avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin ainsi que les documents y afférents.

Les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

5. Divers

a. Actualité du musée

L'exposition *Geste et savoir-faire* et les *Journées européennes des métiers d'art* ont permis aux visiteurs de découvrir différents métiers de la manufacture grâce aux photos de Karine Faby et de personnes travaillant à la cristallerie Lalique. Le public est venu nombreux avec respectivement 7 470 et 549 visiteurs.

Pendant les vacances de printemps, les visites-ateliers pour les 7-12 ans, *Fabuleux Hydrides*, *Portrait au naturel* et *Thé au jardin* ont accueilli 38 enfants. La visite contée *La petite hirondelle* pour le 3-6 ans a quant à elle accueilli 9 enfants.

La *Nuit européenne des musées* a eu lieu le 9 mai. Deux classes de l'école d'Escbourg ont partagé avec les visiteurs leur propre interprétation de l'Art Déco et de l'univers aquatique. 360 visiteurs sont venus profiter de ce moment.

Le spectacle *L'apparition des lucioles* présenté par la compagnie des Limbes a accueilli sur le week-end du 21-22 mai 66 spectateurs. Le 3 juillet, *Plume Poil Plouf*, dans le cadre des petites histoires des Vosges du Nord a attiré 35 spectateurs.

L'exposition estivale *Les 100 ans de Lalique en Alsace* a été inaugurée le 17 juin et dure jusqu'au 6 novembre. Elle retrace cette fabuleuse épopée, rappelant le parcours de René Lalique, évoquant le contexte de l'allumage du premier four en 1922, mettant en valeur les

SYNDICAT MIXTE DU MUSEE LALIQUE

créations et abordant les questions techniques, mais rendant également hommage aux hommes et aux femmes qui en sont les acteurs. En parallèle, 5 films issus des archives de l'INA sont projetés dans l'auditorium et les Amis du musée proposent des causeries. La première a eu lieu le 24 juin et abordait la manufacture dans les années 70 ; la seconde, le 1^{er} juillet, était le témoignage d'un artisan qui a effectué toute sa carrière chez Lalique.

Au cours de la saison estivale, les visiteurs pourront également profiter d'un programme riche et varié :

Du 1^{er} juillet au 31 août : *Invités Surprise !* : Des êtres fantastiques envahissent les vitrines des collections permanentes.

Visites guidées des collections permanentes tous les jours à 10h30 et 15h30.

Les 9 et 10 juillet : *Vive les vacances !* – Partenariat avec les *Etoiles terrestres*. Permettra de bien commencer les grandes vacances en famille.

Du 13 juillet au 31 août : Des visites-ateliers seront organisées tous les mercredis *Les petits nez* à 10 h et *On voit double* à 14h45 pour les 7-12 ans. La visite contée *Datura* permettra aux enfants de 3-6 ans de suivre les aventures d'une petite fée à travers le musée.

Le 9 août : Concert *Kristal Mundi* – Voyage musical en partenariat avec le festival *Au grès du Jazz*.

M. Christian DORSCHNER informe l'assemblée que la Commune a obtenu le label *Villes et métiers d'art*.

Le Président

Le Secrétaire de séance



Les membres du Comité syndical